



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : M. ALLOY Hervé, M. ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, M. DUBAN Jean-Philippe, Mme ASO Sandrine, M. GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, M. JOLY Vincent, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, M. VERDON Joël, Mme AVRIL Martine, M. SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme FAVREAU Gaëlle, M. MOULINIER Ludovic, M. GAUNIE Jérôme, Mme DEXET Aurélie, Mme FAUCHIER Dominique, M. GAUNIE Jérôme et M. Didier LALANDE.

**Absent** : Mme MEDJEBER Céline

**Excusé** :

**A donné procuration** :

**Secrétaire de séance** : Mme DEXET Aurélie

**Nombre de membres** :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Ouverture du conseil municipal**

Madame DEXET, en tant que secrétaire de séance, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers. Je vous remercie.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Si vous le voulez bien, nous allons faire court sur les communications cette fois-ci dans le sens où notre ordre du jour est chargé avec l'étude du budget 2024 dont vous avez reçu les différents éléments ces derniers jours.

Seulement vous rappeler que ce samedi se déroulera, chères Sandrine Aso, Martine Avril et Sylvie Lagarde le banquet de nos aînés au Foyer communal. Un moment attendu par de nombreux Guîtraudes et Guîtrauds qui passent généralement une très bonne après-midi, animée comme les années précédentes par Myriam et son orchestre qui fait cela très bien. J'en profite seulement pour rappeler que, malgré des finances qui se tendent dans toutes les collectivités ce qui est logique à l'approche d'une fin de mandat, nous tenons, contrairement à d'autres, conserver ce beau rendez-vous du banquet des Aînés tout en leur offrant en début d'année notre traditionnel colis. C'est un effort financier auquel nous tenons absolument.

Je souhaite rappeler également la très belle exposition, chères Mesdames Marchioro-Carles et Fauchier, « L'Esprit Japon » à la bibliothèque jusqu'au 4 mai.

Mme Marchioro-Carles précise que cette exposition a entièrement été construite par Mme Fauchier pendant un an. Mme Fauchier est félicitée pour son travail, elle explique que c'est une civilisation très attirante, très différente de la nôtre, rêve d'un voyage qui ne se concrétisera sans doute pas, mais cette exposition lui permet d'y voyager, et c'est au mois d'avril car mois très important au Japon en relation avec la floraison des cerisiers.

M. le Maire a eu l'occasion d'y aller à plusieurs reprises dans le cadre des reportages lorsqu'il était journaliste, c'est un pays dépaysant et une vie tout à fait différente de celle que l'on peut imaginer en Occident. Cette exposition s'accompagne d'une kyrielle d'animations tout au long de sa tenue dont le programme figure sur la page Facebook de Guîtres et dans le magazine « De Bonnes Sources » qui paraîtra la semaine prochaine.

A noter celui-ci est un peu en retard à cause du vote du Budget qui intervient ce soir car c'est ce même budget 2024 qui compose le dossier central de ce magazine. Le magazine sera envoyé sous presse dès le vote du budget.

Si vous le voulez bien, passons aux délibérations, concernant le compte rendu du conseil du 28 mars dernier, il vous sera adressé dans la semaine et je vous propose de l'approuver au prochain conseil municipal.

## DELIBERATIONS

Avant d'attaquer le vif du sujet, je vous signale que vous avez sur table trois délibérations complémentaires qu'il nous faudra approuver. Il s'agit de deux délibérations que nous avons déjà passées lors du conseil municipal de février sur les plans de financement de la deuxième tranche de la rénovation du gymnase et sur l'aménagement du Fronton. Nous avons modifié le plan de financement du premier et nous avons amplifié le projet du second tout en prévoyant les demandes de financement qui y correspondent. La troisième délibération concerne le complément du conseil d'administration du CCAS suite à une démission. Je voudrais que les six personnes soient nommées avant le vote du budget du CCAS qui a lieu lundi prochain à 16h. Je vous propose, si vous en êtes d'accord d'étudier ces trois délibérations dès à présent.

**Pour la première, il s'agit donc de la deuxième tranche de la rénovation du gymnase et plus spécifiquement celle du dojo.** Le projet ne change pas. Nous rencontrons notre maîtrise d'œuvre, lundi prochain pour finaliser les appels d'offres. Toutes les personnes concernées en ont été averties.

Le seul changement concerne le plan de financement dans le sens où la Cali préfère ne pas participer à ce dernier qui ne correspond pas aux critères du Pacte Financier et Fiscal. Le coût prévisionnel ne change pas (273 000) euros mais nous aurons deux partenaires au lieu de trois, avec l'État dans le cadre de la Dotation de Solidarité des Investissements Locaux pour 20% soit environ 54 000 euros et le Département, pour 40% auquel nous appliquons le coefficient de solidarité de 1,2 soit une somme de 12 000 euros. Cela nous laisse un autofinancement de 98 661 euros quasiment couvert par notre emprunt. Par ailleurs, il est bien évident que nous allons demander un autre fonds de concours pour pallier le refus de celui-ci d'un montant d'environ 54 000 euros.

C'est l'objet de la **deuxième délibération qui revient sur le projet du Fronton** qui, pour l'occasion a été musclé en y intégrant toutes les tranches, aménagement de la salle, aménagement du 5 Grand-Rue en accueil et salle de séchage, aménagement

du 3 Grand-Rue en ateliers et salles de rangement, requalification des façades et du parvis. Ce projet qui se déroulera dans le temps sur deux ou trois exercices budgétaires a un coût de 432 000 euros ce qui nous permet de demander une participation de la Cali de 20% ce qui correspond à 86 400 euros. Nous ne sommes donc pas perdants dans cette double affaire, au contraire.

Les autres financeurs du Fronton sont le département pour 18 253 euros dans le cadre du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes FDAEC (déjà obtenu), l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR (15 099 déjà obtenu), la Région pour 70 000, le département pour 72 000 et de nouveau l'État pour 80 000 dans le cadre du Fonds Vert pour la requalification des friches. Cela représente donc 79,1% de subventionnement nous laissant un autofinancement de 90 248 euros ce qui est supportable sur le temps, sur 2 voire 3 exercices budgétaires cela passera facilement.

Si nous avons obtenu l'évaluation financière et un projet dessiné de la part de notre architecte Jean-Daniel Cordier de Libourne, nous le reverrons prochainement afin d'adapter ses propositions aux remarques et demandes que nous pourrons lui faire. Le contact a été pris, en attente de retour.

Avez-vous des questions à poser ? Des remarques sur ces deux délibérations ?

Une remarque est faite concernant le gain financier évident.

Je vous propose donc de passer au vote.

### **N° 22042024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEUXIÈME TRANCHE DE LA RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE DES GUEYTINES CORRESPONDANT AU DOJO**

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le règlement d'intervention de la Dotation de Solidarité des Investissements Locaux
- Le règlement d'intervention du département de Gironde
- La signature de la commune du Contrat de Relance et de Transition Écologique
- L'inscription de la commune de Guîtres dans le dispositif « Village d'Avenir »

#### **CONSIDÉRANT QUE :**

- La commune de Guîtres a la volonté de requalifier la plaine des sports des Gueytines
- Le complexe sportif est un élément principal de cette plaine des sports et loisirs

- Les principaux usagers de cet équipement sont les élèves et professeurs du collège Jean-Aviotte qui l'ont à disposition constamment durant les heures scolaires
- Que l'équipement spécifique du dojo a un intérêt intercommunal
- La première tranche des travaux de rénovation thermique et énergétique du complexe des Gueytines arrive à sa fin
- La deuxième tranche, concernant la rénovation du dojo, est prête à être lancée

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, les travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase des Gueytines sont en cours et devraient se terminer fin avril.

Il convient donc de passer, comme le projet le stipule, à la deuxième phase de travaux consistant à la rénovation thermique et énergétique du dojo, équipement également utilisé de manière continue par les élèves et professeurs du collège Jean-Aviotte et par les associations guîtraudes, Judo, karaté, Viet-vo-dao en dehors des heures scolaires.

Les principaux postes du chantier concernent l'étanchéité, l'isolation par l'extérieur et la poursuite du bardage métallique, commencée sur le gymnase et qui sera complétée sur le Dojo.

Le coût global de cette deuxième tranche est estimé à 273 300 euros et plusieurs demandes de subventions sont adressées à l'État dans le cadre de la Dotation de Solidarité des Équipements Locaux (DSIL), la commune de Guîtres ayant signé, avec l'État, dans le cadre de cette rénovation du complexe des Gueytines un Contrat de Relance et de Transition Écologique; dans le cadre du règlement d'intervention du Département de Gironde, autorisant, pour un tel équipement accueillant des collégiens, la demande d'une participation de 50% d'un plafond de travaux de 200 000 euros auquel est appliqué le coefficient de solidarité de 1,20..

L'autofinancement de la commune de Guîtres est couvert par un emprunt contracté en fin d'année auprès de la Banque des Territoires.

Le plan de financement :

<b>TRANCHE 2 - DOJO</b>		
<b>SOMMES</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>POURCENTAGES</b>
<b>54 660</b>	<b>ÉTAT (DSIL)</b>	<b>20%</b>
<b>120 000</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>43,90%</b>
<b>174 660</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63,90%</b>
<b>98 640</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>36,10%</b>
<b>273 300</b>	<b>COÛT TOTAL</b>	<b>100%</b>

**IL EST PROPOSÉ DE :**

- D'accepter le lancement de la deuxième tranche de travaux
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires au déroulement de ce projet

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°23042024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CRÉATION ET D'EXPOSITION ARTISTIQUES ET D'UN TIERS-LIEU À VOCATION ARTISTIQUE**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le règlement d'intervention du dispositif « Fonds Verts »
- Le règlement d'intervention de la Région Nouvelle aquitaine
- Le règlement d'intervention du Département de Gironde
- Le règlement d'intervention des fonds de concours de la Cali
- L'inscription de la commune de Guîtres dans le dispositif « Village d'Avenir »

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La commune de Guîtres a la volonté de développer son offre culturelle et tout particulièrement celle artistique en matière d'art pictural
- La commune de Guîtres a la volonté d'ouvrir cette offre aux communes et associations voisines et aux résidences d'artistes
- La commune de Guîtres est propriétaire de différents immeubles en friche pouvant être réhabilités
- La commune de Guîtres porte intérêt au choix de réhabiliter son patrimoine plutôt qu'artificialiser des sols et à mener ses projets dans le souci de préserver les énergies et l'environnement

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

La mairie de Guîtres est prioritaire de plusieurs immeubles situés 3 et 5 Grand-Rue, immeubles qui, sont en friche et d'une salle, ancienne école de musique devenue ensuite lieu de stockage, située en mitoyenneté de ces immeubles.

En 2021, dans le cadre d'un projet de requalification de cette salle, des travaux ont été entrepris et réalisés pour changer les menuiseries extérieures. Ceci en attendant qu'un projet de création d'une salle d'exposition et de création artistiques puisse y voir le jour.

Un projet culturel a été rédigé à cet effet, en partenariat avec différents acteurs du territoire, Cargo 259, l'Usine Végétale, l'IDDAC, la Cali, le Musée des Beaux-Arts de Libourne. Le projet est aujourd'hui prêt à être lancé.

Entre temps, le projet s'est enrichi de la requalification des immeubles situés 3 et 5 Grand-Rue où pourraient être aménagés un accueil pour la salle principale et différentes salles de stockage et de travail artistique. L'objectif est de permettre dans de bonnes conditions les associations artistiques de Guîtres mais également, à terme, des artistes locaux ou extérieurs à la commune désireux d'y mener des résidences d'artistes.

Le but est également de requalifier ces deux immeubles, sans utilité ni usage actuellement afin de redonner un aspect esthétique et un usage public à cette entrée d'une artère importante de la commune.

La commune de Guîtres a déjà obtenu un certain nombre de subventions pour mener ce projet et poursuivra sa constitution d'un tour de table financier incluant de nouveau l'État dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » pour la réhabilitation de friches, le Département de Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

De plus, dans le cadre de son label Village d'Avenir, la commune candidatera également à une aide financière à déterminer, dans le cadre de « France Ruralité », dispositif mené par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires avec laquelle elle travaille déjà sur d'autres projets municipaux.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>SOMMES</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>%</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>432000</b>	<b>COÛT DE L'OPÉRATION</b>	100	
18 253	Département FDAEC 2022	4,22	Notifié
15 099	ÉTAT DETR	3,5	Notifié
86 400	CALI FONDS DE CONCOURS	20	Demande 2024
70 000	RÉGION	16,20	Demande 2024
72 000	DÉPARTEMENT	16,66	Demande 2024
80 000	ÉTAT Fonds Vert	18,51	Demande 2024
<b>341 752</b>	<b>TOTAL</b>	79,09	
<b>90 248</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	20,91	

**IL EST PROPOSÉ DE :**

- **D'accepter le lancement de ce projet d'aménagement**
- **D'approuver le plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires au déroulement de ce projet**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

Intervention de Monsieur LALANDE concernant la délibération du dojo, petite erreur sur la date de fin des travaux qui devaient se terminer en mars mais sans préciser l'année. La date est à modifier à fin avril. Bravo à Monsieur Lalande d'être un lecteur assidu.

**La troisième délibération concerne donc le CCAS** dont il convient de compléter le conseil d'administration suite à la démission d'une administratrice.

Je vous propose donc, en raison du refus de la liste « Une énergie nouvelle » d'y siéger, de désigner le conseil d'administration suivant. Je rappelle que le maire est membre et président de droit. La liste proposée est donc composée de Sandrine Aso, Sébastien Gaury, Sylvie Lagarde, Soraya Marchioro-Carles, Martine Avril et Dominique Fauchier qui est notre nouvelle arrivante.

Madame Aso demeure bien entendu vice-présidente déléguée au CCAS.

Quelqu'un a des questions sur cette désignation ? Des remarques ?

#### **N°24042024– DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN MEMBRE ELU AU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu délibération n°13062020 portant élections des membres élus du CCAS,

Vu les délibérations n°56092021 et n°45092022 portants modification des membres élus du CCAS

Vu la démission de Madame Marianne LAVALLEE conseillère municipale également élue au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la nécessité de pourvoir au poste vacant au sein du CCAS,

Monsieur le Maire fait appel à candidatures,

Madame FAUCHIER Dominique se porte candidate

Nombre de voix obtenues par la candidate : 18 pour FAUCHIER Dominique

Après dépouillement du scrutin, Madame FAUCHIER Dominique ayant obtenu le plus de voix et installée dans ses fonctions d'administrateur au sein du CCAS.

La composition du CCAS est la suivante :



- Madame Martine AVRIL
- Madame Sylvie LAGARDE
- Monsieur Sébastien GAURY

- Madame Sandrine ASO
- Madame Soraya MARCHIORO CARLES
- Madame FAUCHIER Dominique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide, d'adopter à l'unanimité cette délibération**

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°25042024 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024**

Je vous ai déjà parlé de la CLECT que je préside en tant que vice-président aux finances de la Cali. La CLECT est chargée d'évaluer le coût des compétences qui sont transférées entre les communes et la Cali.

La CLECT N°4 devait ainsi évaluer le transfert de la piscine de Saint-Seurin à la Cali et le transfert de la gestion des eaux pluviales des communes volontaires à la Cali.

Nous ne sommes pas concernés par le premier transfert qui ne concerne que Saint-Seurin qui n'a pas les moyens seule de rouvrir sa piscine qui présente pourtant un intérêt intercommunal pour toutes les communes du Nord Libournais. Ne serait-ce que pour les écoles.

La Cali prend donc la compétence de la piscine de Saint-Seurin comme elle a celle de la Calinésie. Elle va donc prendre en charge les investissements nécessaires à la réouverture et à une exploitation de qualité. En revanche, la commune de Saint-Seurin doit tout de même participer au fonctionnement et c'est à la CLECT de décider quelle sera cette participation. Vous le voyez sur les documents en annexe, cette participation a été fixée à 319 000 euros par an que doit la commune de Saint-Seurin, au travers de ses attributions de compensation, verser donc chaque année à la Cali, cela ne nous concerne pas.

Le deuxième dossier étudié par la CLECT nous intéresse directement car il s'agit du transfert volontaire de la gestion des eaux pluviales à la Cali. Cinq communes ont décidé de transférer leur compétence : Libourne, Izon, Saint-Germain du Puch, Saint-Seurin sur l'Isle et Guîtres. Ceci implique que chaque année, ces communes verseront

le coût évalué de cette compétence sur leur commune à la Cali pour que cette dernière l'exerce (et la finance à sa place). Cela nous coûtera 11 000 euros en fonctionnement et 16 000 en investissement par an.

Pourquoi avons-nous décidé de le faire ? Pour plusieurs raisons :

- La première est l'état de notre réseau d'eau pluviale qui mérite, on l'a encore vu récemment lorsqu'un trou s'est brusquement creusé chemin de Buisson, d'être sérieusement rénové. On a vu alors l'état des buses en pierre qui sont très anciennes.
- La deuxième est la configuration de la commune, en relief. Les problématiques en matière de ruissellement des eaux pluviales d'une commune en relief comme Guîtres sont différentes de celles d'une commune plate comme d'autres dans notre voisinage (St Denis de Pile, Sablons). Les ruissellements sont amplifiés et se terminent bien entendu le plus souvent dans la rivière en y créant d'invisibles pollutions.
- Troisième raison : Notre géologie avec des talus composés en partie d'argile dont la stabilité est minimisée par le ruissellement des eaux pluviales. On l'a vu sur la RD10, encore récemment chez un particulier. J'envisage d'ailleurs de refaire une déclaration de demande de classement en catastrophe naturelle pour les chutes de pluie et glissements de terrain consécutifs aux alentours du 27 février. Tout cela ne va pas s'arranger avec le temps... Nous avons intérêt à prévoir un bon réseau de ruissellement des eaux pluviales sur ces talus qui menacent de glisser comme on le voit régulièrement.
- Quatrième raison : Les inondations qui se succèdent, tel le chemin des Graves qui a été 4 fois bloqué depuis le mois de novembre. Avoir un bon réseau peut aider toutes les rues du bas de la commune (rue du Lary...) qui ont été fortement inondées en décembre avec 50 à 60 cm d'eau chez les gens.
- Enfin, les futurs travaux du Jardin de la Motte qui demanderont dans un premier temps des études hygrométriques et de ruissellement très précis, avec un coût élevé puis des travaux importants pour juguler les eaux pluviales et les diriger. Nécessité de prendre toutes les mesures pour minimiser les risques pour les années à venir car cela ne va pas s'arranger. L'entretien des fossés est déjà pris en charge par la Cali sur la partie urbaine entre les panneaux.

Tout cela va coûter cher, très cher ! Des centaines de milliers d'euros pour lesquels nous verserons chaque année nos 11 000 en fonctionnement et 16 000 en investissement. Il faudra un certain nombre d'années voire de dizaines d'années avant que ces sommes versées ne risquent de devenir déficitaires pour la commune. Voilà la raison de cette décision de transférer notre compétence à la Cali.

Quelqu'un a-t-il des questions à ce sujet ?

Je vous propose donc d'approuver le rapport N°4 de la CLECT. En fait, il sera approuvé à La Cali au mois de juin mais d'ici là les 45 communes doivent approuver le rapport.

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Maire, représentant de la commune de GUÎTRES au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Monsieur Hervé ALLOY, Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle,

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Monsieur Hervé ALLOY, Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur Hervé ALLOY, Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur Hervé ALLOY, Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
	I	-		-16 300,00	-16 300,00
Izon	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
	I	-		-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25

Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	F	113 207,00		-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
	I	-			-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>19 294 985,00</b>	<b>13 867 157,35</b>	<b>-326 552,52</b>	<b>-466 031,00</b>	<b>13 347 342,83</b>
			<b>13 813 373,83</b>			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide, d'adopter à l'unanimité cette délibération**

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

Nous voici donc arrivés à l'étude globale du budget et ses différentes parties. Je vous rappelle comment tout cela se passe : nous avons en premier lieu à approuver le compte de gestion, sur l'année 2023, dressé par la Trésorerie. Je remercie Mme TREBOUTTE, trésorière payeur générale, du travail effectué par ses équipes en relation avec les services communaux. Nous présenterons ensuite le compte administratif qui est notre représentation de l'année financière 2023 et qui doit correspondre au centime près au compte de gestion. Vous étudierez cela sans moi puisque la loi oblige le maire à ne pas assister au vote du compte administratif.

Ensuite nous étudierons, alors que j'aurai le droit de revenir, l'affectation des résultats financiers à savoir le partage de nos excédents quand ils existent et ils existent ce qui est une très bonne chose entre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2024.

Nous déciderons ensuite ce qu'il adviendra des taux de fiscalité directe qui, je brise le suspense de suite, demeureront inchangés comme nous nous y sommes engagés le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Puis ce sera l'étude et le vote du budget 2024 avant de conclure par le vote des subventions aux associations. Une dernière délibération conclura le conseil concernant l'admission en non-valeur des créances non remboursées.

### **N°26042024 DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion de la commune 2023.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	943 539.49		- <b>625 781.33</b>	317 758.16
Fonctionnement	263 152.78		<b>133 969.22</b>	397 122.00
Total	1 206 692.27		- 491 812.11	714 880.16

Monsieur le Maire communique au conseil les résultats du compte de gestion du receveur Municipal pour le Budget commune qui présente un excédent de 317 758.16 € en investissement et de 397 122.00 € en fonctionnement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **VOTE** :                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**                    **POUR : 18**

Ce dernier fait apparaître et confirme ce que vous dira tout à l'heure M. Angulo sur le compte administratif un résultat de clôture calculé sur les deux derniers exercices, 2022 et 2023, excédent de 714 880,16 euros répartis en 317 758,16 en investissement et 397 122 en fonctionnement.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce compte de gestion qui, je le rappelle, a été dressé par la Direction générale des Finances Publiques et qui, vous le verrez correspond au centime près au compte administratif.

Je vous remercie et je passe la parole à Monsieur Angulo pour le compte administratif.

**N° 27042024 - DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ; Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Monsieur Patrick ANGULO, Adjoint, présente le compte administratif 2023 de la commune.

**Section de fonctionnement : Résultat de l'exercice : 133 969.22 €**

Dépenses : 1 428 830.39€

Recettes : 1 562 799.61€

Libellé	Mandats émis	Libellé	Titres émis
011 Charges à caractère général	493 644.14	013 Atténuation des charges	0.00
012 Charges du personnel	696 181.83	70 Produits des services	135 853.01
014 Atténuations de produit	1 315.00	73 Impôts et taxes	860 944.95
65 Autres charges de gestion courante	121 748.31	74 Dotations et subventions	392 860.00
66 Charges financières	16 745.04	75 Autres produits gestion courante	132 981.09
67 Charges exceptionnelles	64.00	76 Produits financiers	21.25
68 Dotations provisions semi-budgétaires	14 669.77	77 Produits exceptionnels	31 534.51
042—Opération ordre transfert entre sections	84 462.30	042—Opération ordre transfert entre sections	8 604.80
		R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	263 152.78

**Section d'investissement : Résultat de l'exercice : - 625 781.33 €**

Dépenses : 1 115 066.44€

Recettes : 489 285.11 €

Libellé	Mandats émis	RAR au 31/12	Libellé	Titres émis	RAR au 31/12
16 Rembours. Emprunt	68 831.66	0.00	10 Dotations	65 691.33	
20 Immobilisations incorporelles	71 330.25	21 047.16	13 Subventions	185 849.26	755 177.17
21 Immobilisations corporelles	824 252.35	849 947.78	16 Emprunts et dettes assimilées	37 200.00	590 026.00
040 – Opération ordre transfert entre sections	8 604.80		040 – Opération ordre transfert entre section	84 462.30	
041- Opérations patrimoniales	116 082.22		041- Opérations patrimoniales	116 082.22	
			R001 – Solde d'exécution positif rapporté de n-1	943 539.46	

Monsieur Vincent JOLY doyen d'âge de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la présentation du compte administratif 2023 de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 17**



**N° 28042024 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE**

M. ANGULO présente l'affectation du résultat 2023.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	133 969,22
<i>Résultat de l'exercice antérieur</i>	263 152,78
<b>Résultat de clôture à affecter (R002)</b>	<b>397 122,00</b>

**Résultat de la section d'investissement à affecter**

Résultat de l'exercice	- 625 781,33
<i>Résultat de l'exercice antérieur</i>	943 539,49
<b>Résultat de clôture à affecter (R001)</b>	<b>317 758,16</b>

Dépenses d'investissement restant à réaliser	870 994,94
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 345 203,17
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>474 208,23</b>

*besoin réel de financement* 0,00

en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0,00
<b>Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte 110 ligne budgétaire (R002)</b>	<b>397 122,00</b>

Nous avons un excédent de 397 122 euros en fonctionnement ce qui est exceptionnel et de 317 758,16 euros en investissement. Qu'en faisons-nous ? C'est la question de l'affectation des résultats. Je vous propose de les affecter dans les mêmes sections du budget 2024, à savoir 317 758,16 en investissement et 397 122 en fonctionnement. Je vous précise également que le solde des opérations déjà inscrite en 2023 et restant à réaliser est très positif puisqu'il est de 474 208 euros.

Quelqu'un a-t-il des questions des remarques ?

Qui s'oppose à l'approbation de l'affectation des résultats ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 18**

## N° 29042024- DELIBERATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 671 137 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, 2020 et 2021, 2022, 2023 et de les reconduire sur 2024 soit :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière (bâti)	40.22	40.22
Foncière (non bâti)	58.40	58.40
Habitation	15.08	15.08

**VOTE :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 18**

## N°30042024- DELIBERATION PORTANT SUR LE BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Avant de laisser la parole à MM. Angulo et Joly qui vous donneront toutes les explications chiffrées sur le budget 2024, je vais vous dire deux mots sur le décor général qui entoure ce document. C'est un bon budget, qui fait preuve de beaucoup de prévoyance en matière de fonctionnement et de toujours autant d'ambition en matière d'investissement.

C'est un budget qui est bien entendu équilibré, à plus de 2,3 millions en investissement et plus d'1,9 million en fonctionnement ce qui prouve à la fois toute sa maîtrise et son ambition.

Je viens de le dire, le budget d'investissement est plus important que le budget de fonctionnement ce qui est l'illustration de ce que veut faire la municipalité, à savoir investir pour le développement et le rééquilibrage de la commune, investir pour le mieux-être de ses habitants, investir pour faire travailler des entreprises et, par là-même, favoriser l'emploi, investir pour que Guîtres puisse rayonner dans son paysage du Nord Libournais et bien au-delà !

L'illustration de ce rayonnement nouveau ce sont les subventions que nous parvenons, au prix d'un travail de titan, à recevoir de l'État, de la Région, du Département, de la Cali. Une autre illustration de ce rayonnement c'est le label accordé par le Gouvernement à Guîtres de Village d'avenir qui nous ouvre de nouvelles portes d'investigation.

Et je peux ajouter qu'en début de matinée, j'ai passé un long moment en communication avec la Fondation du Patrimoine pour notre dossier de restauration de l'Abbatiale, fondation du patrimoine qui est très emballée par notre projet et qui nous soutiendra de toutes ses possibilités dans les prochaines étapes qui pourraient nous mener sur le chemin du loto du patrimoine et de nouvelles mannes financières pouvant atteindre presque 300 000 euros ! Nous n'y sommes pas encore, loin s'en faut.

Mais cet échange, ce matin, m'a donné de l'espoir, un espoir qui serait inexistant si le maire que je suis, qu'on peut apprécier ou pas, n'abattait ce travail gigantesque de promotion de cette commune de Guîtres, de son potentiel et de son dynamisme retrouvé, ce travail de montage de dossiers, de lobbying et de négociations avec les uns et les autres de nos partenaires, ce travail pour faire rayonner une cité dont j'ai toujours dit que le salut allait venir de l'extérieur. Je voulais que ce soit dit.

Maintenant que c'est fait, revenons à l'étude de notre budget 2024. Les chiffres qui y figurent sont un peu trompeurs. Parce que leur ampleur positive, parce que les superbes excédents que nous développons dans le compte administratif ne mettent pas en évidence la difficulté que nous avons eue à équilibrer le budget. Au fil d'un mandat, et c'est le cas partout, ce travail d'équilibrage entre les dépenses et les recettes est de plus en plus compliqué et c'est normal. Du moins, là où il y a des projets...

Car ces derniers démarrent, les factures tombent comme à Gravelotte... et il faut les payer ! Certes, nous avons les recettes qui vont avec, les subventions comme je viens de le dire, mais elles tombent beaucoup moins vite et il nous faut réussir des prodiges pour maintenir notre trésorerie à flot comme vous l'expliquera sans doute Vincent Joly.

Là, c'est surtout pour l'investissement... Mais en fonctionnement c'est pareil ! Mais pour d'autres raisons. C'est parce que depuis 2020 et notre arrivée à la mairie, nous avons dû passer la crise du COVID et tous les frais de fonctionnement qu'elle a suscités. Nous avons dû faire avec la flambée des prix de l'énergie et nous y sommes encore. Puis celle des produits alimentaires, des matières premières dans le cadre d'une inflation cruelle qui aurait pu nous motiver à augmenter les tarifs de la restauration scolaire par exemple. Nous ne l'avons pas fait. Cette année, ce sont, en plus, les assurances qui font un bond en avant...

Et lors des derniers exercices, nous avons dû intégrer l'augmentation des points d'indice de la fonction publique. C'est tout à fait légitime, mais lorsqu'on connaît le montant du chapitre 012, des charges de personnel, qui cette année approchent les 800 000 euros, en augmentation d'environ 5% par rapport à l'an passé, il faut pouvoir le digérer au mieux.

Pour voir devant nous, on peut également se demander à quelle sauce les collectivités locales seront mangées dans le cadre des économies drastiques que doit générer l'État pour tenter de résorber un tant soit peu son endettement abyssal. Les collectivités n'y sont pour rien ou pas grand-chose puisqu'elles représentent seulement 7% de l'endettement de l'État. Mais ce dernier ne sera-t-il pas tenté de ponctionner dans ses dotations aux collectivités pour arrondir ses angles ? C'est une question qu'on peut se poser même si au contraire de l'État, les collectivités sont tenues d'équilibrer, chaque année, leurs dépenses et leurs recettes sans approfondir donc le gouffre de la dette.

Nous avons tout de même bouclé le budget. Et, malgré le contexte actuel, malgré les projets en cours, ceux à venir, nous ne touchons pas au taux de fiscalité directe pas plus, d'ailleurs, que la Cali qui dans son budget de 100 millions d'euros, que j'ai eu le plaisir de faire voter hier soir, maintient, elle aussi ses taux inchangés. Ce n'est pas le cas partout et nombreuses sont les communes qui se sont posées la question face aux augmentations de coûts dont je viens de vous parler. Nous tiendrons jusqu'à la fin du mandat, comme nous nous y sommes engagés.

Pour terminer, je voulais vous dire que je l'aimais bien ce budget. Parce que de la manière dont il a été construit en fonctionnement, il nous laisse penser que nous pourrions encore dégager une part d'épargne nette en fin d'exercice. Mais surtout parce qu'il continue de nous faire rêver alors qu'une partie de nos rêves passés sont déjà devenus réalité.

Quand je vois, le samedi matin, par exemple, une plaine des sports et loisirs des Gueytines comble, où les jeunes courent partout, se rassemblent librement pour s'exprimer sur le synthétique, les tennis, le city-stade, les jeux d'enfants, bientôt les agrès de fitness, quand je vois ce gymnase dont tout le monde se gaussait il y a encore un an devenir un superbe équipement qui poursuivra sa mue, en 2024 avec la rénovation du dojo, je me dis que nous commençons à voir poindre une partie de nos objectifs.

Cette année, ce sera, je l'ai dit le dojo, ce sera aussi la rénovation du mur de soutènement de l'avenue de l'Isle qui, après celle de la RD10 entre la rue Saint-Léger et la place des Tilleuls où les travaux sont en cours, donnera une autre belle entrée de commune ; ce seront deux nouvelles voiries, sur Saint-Léger et rue Pépin, ce sera le lancement des travaux de l'Abbatiale, bien sûr, dès que le souci des fouilles qu'on nous impose sera effacé ; ce sera un autre très beau projet qui démarrera, celui du fronton, face à la mairie et au collège, pour y aménager une salle de création et d'exposition artistiques mais aussi des ateliers, des salles de travail, un accueil en rénovant les deux immeubles qui lui sont contigus aux 3 et 5 Grand-Rue; ce seront des acquisitions foncières, celle d'un terrain, près du cimetière où sera construit prochainement le nouveau centre de loisirs pour les enfants, celle d'un hangar en centre-ville pour y aménager du stationnement nouveau en prévision des travaux de requalification de plusieurs immeubles, place du puits Henri IV, rue Sainte-Catherine qui feront venir toujours plus de nouveaux habitants. Des nouveaux habitants qui auront un rôle à jouer (et pas seulement fiscal) dans la poursuite de la renaissance guîtraude. Ce seront des toilettes automatiques au port, une nouvelle signalisation pour les commerces et le tourisme, j'en passe et des meilleures.

Voilà ce que je voulais vous dire avant que Messieurs Angulo et Joly ne vous dévoilent tous les mystères budgétaires de l'année 2024. J'en profite d'ailleurs pour vous remercier, tous deux, pour ce travail de longue haleine qu'est la construction d'un

budget et le contrôle de son exécution. Je voudrais également remercier très sincèrement Rose-Marie Ulmann, notre secrétaire générale qui, arrivée dans nos murs début janvier, a de suite, était mise dans le bain ainsi qu'Isabelle Chauvier, notre agent comptable qui, elle aussi, a abattu un gros boulot.

Voilà, j'ai assez parlé. Je vous donne la parole, Monsieur Angulo.

Monsieur ANGULO présente le budget 2024 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **1 944 004.98€**

Recettes : **1 944 004.98€**

<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>
011 Charges à caractère général	615 850.00	70 Produits des services	122 000.00
012 Charges du personnel	784 332.00	73 Impôts et taxes	882 493.98
65 Autres charges gestion courante	124 870.00	74 Dotations, subventions et participations	427 789.00
66 Charges financières	32 000.00	75 Autres produits gestion courante	106 500.00
67 Charges exceptionnelles	100.00	77 – Produits exceptionnels	8 100.00
014 Atténuation de produits	12 822.00	002 Excédent 2023 reporté	397 122.00
023 Virement section investis.	314 258.01		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 772.97		

TAUX DE FONGIBILITE EN FONCTIONNEMENT : 7.5%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **2 333 655.31 €**

Recettes : **2 333 655.31€**

<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>
16 Charges financières	368 780.00	R001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	317 758.16
20 – Immobilisations incorporelles	18 000.00	10 Dotations, fonds divers et réserves	146 500.00
21 Immobilisation corporelles	1 075 880.37	13 Subventions	345 460.00
		16 – Emprunts et dettes assimilées	161 142.00
		021 Virement section fonctionnement	314 258.01
		040 opération d'ordre entre sections	59 772.97
Reste à Réaliser	870 994.94	Reste à Réaliser	988 764.17

TAUX DE FONGIBILITE EN INVESTISSEMENT : 7.5%

Voilà donc, le budget 2024 dévoilé. Je donne la parole à qui la demande.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Nous allons donc procéder au vote le plus important de l'année. Qui s'oppose au budget 2024 de la commune de Guîtres ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 18**

**N°31042024– DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite à la commission des finances du 8 avril 2024, Monsieur GAURY Sébastien présente le tableau des propositions d'attributions des subventions au titre de l'année 2024.

Nom de l'association	Subvention Annuelle en €	
USG Cercle Culturel Viet Vo Dao	700	Versées sur le compte de l'USG
USG Coutras Guîtres Basket	1 000	
USG Football Vallée de l'Aria	1 500	
USG Randonneurs en Pays Gabaye	500	
USG JUDO	1 000	
USG Tennis Club Vallée de L'Isle	600	
USG le Volant de l'Isle	1 200	
Les Amis de l'Abbatiale	1 500	
Rive Droite Gymnastique	1 000	
ACPG Section Guîtres Saint Denis	150	
AMIBIB	450	
Association Vélo Club Libourne	700	
Ensemble vocal Aquistriae	1 200	
Association Amis Chemin de Fer	1 500	
Collège de Guîtres	1 340	
Comité de Jumelage du Pays de Guîtres	200	
GDSA 33	200	

GRAHC	200
Guîtr' en Part'Agés	400
La plume et la lumière	400
Orchestre d'harmonie de Libourne	600
Secours Populaire	200
Union des pêcheurs Guîtres	200
APEI Les Papillons Blancs du Libournais	100
L'Horrible Compagnie	150
<b>Total</b>	<b>16 990</b>

Pour 2024, il est proposé une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour les associations et le collège de Guîtres qui sera répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'enveloppe restante pourra être distribuée, après étude au cas par cas, en fonction des demandes et de l'intérêt communal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de:

- **Arrêter l'enveloppe budgétaire attribuée pour les associations et le collège de Guîtres comme défini ci-dessus,**
  - **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier**
- **VOTE :**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**            **POUR : 18**

**N°32042024 - Délibération portant sur la délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire.**

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les



modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,**

**Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173,** autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

**Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023** relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

**Sur le rapport du Maire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide :**

**Article 1 :** De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION :    0            POUR : 18**

Je vous donne rendez-vous le 23 mai pour le prochain conseil municipal et de nouvelles aventures ensemble.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance

Mme DEXET Aurélie



Le Maire

Hervé ALLOY

